

Séance du 29 janvier 2014

Présents: **BUCHET B., Bourgmestre**
DELIZEE J-M., SCHELLEN B., LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
Echevins ;
LEBRUN-M., BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A., MONTY J., COULONVAL D., LAPOTRE
D., PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-LAHR N., CAMBIER J-M., BERGER N. ,
Conseillers
PHILIPPE S., Directrice générale ,

Objet : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

En vertu de l'article L1123-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, vu l'absence de Monsieur Bruno BUCHET, Bourgmestre empêché, le Premier Echevin, Monsieur Jean-Marc DELIZEE préside la séance.

Le Président déclare la séance ouverte à 20heures 05

Sont absents en début de séance, Messieurs Bruno BUCHET et Michel LEBRUN, excusés

Monsieur le Président présente ses meilleurs vœux à l'assemblée et souhaite un prompt et complet rétablissement à Monsieur Bruno Buchet, Bourgmestre empêché.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil accepte l'urgence pour les points suivants :

- **Désignation d'un remplaçant de Mr Bruno BUCHET dans la nouvelle ASBL Maison des Jeunes.**
- **Déchets ménagers 2014 – Taux de couverture des couts par les recettes.**
- **Arrêt - CPAS – Modification budgétaire N°2 – 2013 – Service ordinaire**
- **Résiliation – Bail emphytéotique – Garage Rue Longue 23 – Nismes – En faveur de la SCRL Les Habitations de l'eau Noire.**

1. Approbation du Programme Stratégique Transversal

Vu l'appel à candidatures « Programme Stratégique Transversal », en date du 21 janvier 2013, du Ministre des Pouvoirs Locaux, invitant les communes à traduire leur programme de politique générale prévu à l'article L 1123-27 du Code de la Démocratie Locale dans une démarche stratégique transversale pour la législature pilote 2012-2018 ;

Attendu que le Collège communal en séance le 08 mars 2013 a décidé de poser sa candidature comme commune pilote ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2013 accordant à 24 communes pilotes une subvention de 10.000 € permettant de couvrir les frais de personnel et de communication liés à l'élaboration du PST communal pendant la législature 2012-2018 ;

Considérant que la méthodologie proposée dans le dossier de candidature reposait sur celle appliquée au PCDR en cours ;

Vu le travail effectué par le Bourgmestre et les Echevins, ainsi que par le personnel communal ;

Considérant que ce travail d'équipe s'est basé sur l'ensemble des outils existants pour notre commune, tel que le PCDR, le SSC, le PCS etc... ;

Considérant que notre commune a participé activement aux ateliers proposés par la DGO5 – Pouvoirs locaux en collaboration avec l'UVCW ;

Considérant que le PST tel que présenté ce jour n'est pas à considérer comme un document final et définitif mais bien comme un document évolutif, qui sera précisé, adapté en fonction de l'utilisation qui en sera faite par l'ensemble des partenaires ;

Considérant que le Plan Stratégique Transversal ci-annexé prévoit 12 objectifs stratégiques qui se déclinent en objectifs opérationnels, qui eux-mêmes se concrétisent en actions dont la mise en œuvre est confiée à l'administration et ce, en prenant en considération les moyens disponibles, qu'ils soient humains ou financiers ;

Décide à l'unanimité des membres présents.

Article 1^{er} : D'approuver le « Programme Stratégique Transversal » (PST) de la Commune tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : La présente délibération accompagnée du PST sera transmise à la DGO5 pour le 07 février au plus tard.

2. Vierves – « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » Renouveau – Engagement de la charte de qualité

Vu les statuts de l'asbl « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » et sa Charte de Qualité ;

Vu l'analyse de l'évolution architecturale et urbanistique du village labellisé de Vierves, effectuée le 29 mai 2012, par la Commission Qualité de l'association « Les Plus Beaux Villages de Wallonie » ;

Vu les résultats de cette analyse appelée « Bilan de Santé », transmise à la Commune, le 30 janvier 2013 ;

Vu la présentation de ce rapport, au Collège communal, en date du 19 avril 2013 ;

Attendu que le label « Plus Beaux Villages de Wallonie » de Vierves-sur-Viroin est maintenu sous réserve ;

Attendu que la Commune souhaite continuer à mettre en valeur les qualités architecturales et patrimoniales de Vierves-sur-Viroin, et redynamiser le développement touristique par des actions de mise en valeur, de promotion et d'animations diverses, en collaboration avec les partenaires tels que l'Office du Tourisme, le Parc naturel Viroin-Hermeton, le Centre Marie-Victorin, les citoyens du village ;

Sur proposition du Collège communal du 04/12/2013 :

Décide à l'unanimité des membres présents :

- 1) De réaffirmer la volonté communale de participer au projet de l'association « Les Plus Beaux Villages de Wallonie »
- 2) Donne mandat à Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Premier Echevin, Bourgmestre faisant fonction, pour représenter la Commune à la signature de la Charte de Qualité de l'ASBL
- 3) S'engage à respecter la dite Charte de Qualité.

La présente délibération sera transmise pour accord et signature à Mr le Président de l'ASBL, Alain Collin.

3. Plan de Cohésion Sociale 2014 – 2019 – Rapport finalisé - Approbation

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (MB du 26 novembre 2008) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (MB du 26 novembre 2008) ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1122-32 ;

Vu le courrier transmis le 13 juin 2013 par Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, et par Madame Eliane Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances du Gouvernement wallon stipulant que le Gouvernement wallon, lors de sa séance du 13 juin 2013, a retenu le projet rentré par la Commune de Viroinval ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 septembre 2013 approuvant le projet de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 établi par le chef de projet, Monsieur Didier Laurent ;

Vu le mail de Madame SAMAIN transmis au PCS en date du 17 décembre 2013 donnant les avis et modifications à apporter au Plan de Cohésion Sociale 2014-2019

Vu le courrier de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux en date du 12 décembre 2013 donnant un avis positif avec remarques à effectuer ;

Vu les corrections apportées au Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 suite aux remarques émises

Sur proposition du Collège communal,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : D'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2014 – 2019, version finale, de la Commune de Viroinval tel que proposé par le Collège communal en séance du 17 janvier 2014

Article 2 : Cette délibération sera transmise au Service public de Wallonie, Secrétariat général – Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale – Place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 NAMUR (Jambes) .

Article 3 : Une copie de la délibération sera transmise au Directeur financier pour information.

4. Fabrique d'Eglise Protestante - Budget 2009 – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu le budget de la Fabrique d'Eglise Protestante pour l'exercice 2009.

Considérant que ce budget a été reçu en nos services en date du 9 décembre 2013.

Vu que ce budget se clôture par un montant de 15.800,54 € tant en recettes qu'en dépenses.

Vu que l'intervention communale s'élève à 262,40 € et que ce montant a bien été engagé sur l'exercice 2009.

Vu ces éléments et sur proposition du Collège,

Décide : à l'unanimité des membres présents

Article 1 : d'émettre un avis favorable à l'approbation du présent budget 2009 de la Fabrique d'Eglise Protestante.

Article 2 ; la présente délibération sera adressée à l'autorité supérieure pour approbation.

Le conseil aborde ensuite les points supplémentaires demandés en urgence :

1 Désignation d'un remplaçant de Mr Bruno BUCHET dans la nouvelle ASBL Maison des Jeunes.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1234-1 §1^{er} et L1234-2 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 16 décembre 2013 qui déterminait les représentants communaux pour la future ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'ASBL « Maison des Jeunes »

Vu l'indisponibilité pour une durée indéterminée de Monsieur Bruno BUCHET, Bourgmestre, pour cause de maladie, et son incapacité à mandater un représentant, il est demandé au Conseil communal de désigner un représentant communal afin de suppléer à son absence pour la durée de l'incapacité ;
Passe au scrutin secret pour la désignation du représentant de la Commune de Viroinval qui remplacera Monsieur Bruno BUCHET au sein de l'Assemblée Générale;

15 membres prennent part au vote secret, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que Madame Nathanaëlle BERGER a reçu 15 votes ;

Décide :

Article 1 : Madame Nathanaëlle BERGER est mandaté pour représenter la Commune de Viroinval au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL « Maison des Jeunes de Viroinval » durant l'absence de Monsieur Bruno BUCHET empêché pour cause de maladie.

Article 2 : Le présent mandat prendra fin automatiquement lorsque Monsieur Bruno BUCHET reprendra ses fonctions.

Article 3. Une copie conforme de la présente décision sera transmise à l'ASBL Maison des Jeunes.

2 Déchets ménagers 2014 – Taux de couverture des coûts par les recettes.

Vu le Décret relatif aux déchets du 27 juin 1996, notamment l'article 21 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30 et L1122-31;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Troisième partie, Livre 1, traitant de la tutelle sur les communes ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Agriculture, de la ruralité et de l'Environnement, du 30 septembre 2009 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 et notamment l'article 11§1er al.2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 mars 1999 décidant d'adhérer à un système de ramassage des déchets ménagers au moyen de conteneurs à puce ;

Vu l'Ordonnance de police administrative générale concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers adoptée par le Conseil communal en sa séance du 12/11/2008 ;

Vu le tableau en annexe concernant le coût véritable budget de notre Commune reprenant un taux de

couverture de 104,54 %;

Attendu qu'il convient que tous les habitants et tous les résidents participent aux frais de fonctionnement du parc à conteneurs, de l'organisation des collectes des encombrants et achat des sacs PMC ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de Service public,

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité des membres présents ;

L'attestation concernant le taux de couverture des coûts en matière de déchets ménagers.

De transmettre la présente délibération et le tableau en annexe aux autorités de tutelle.

3 Arrêt - CPAS – Modification budgétaire N°2 – 2013 – Service ordinaire

A l'unanimité des membres présents, arrête la modification budgétaire N°2 de l'exercice 2013 – Service ordinaire. Celle-ci se présente comme suit :

- Service ordinaire – MB 2 – Recettes et dépenses : 5.551.046,94€

Copie de la présente délibération sera adressée, dans le cadre de la Tutelle Générale, à Mr le Gouverneur de la Province ainsi qu'au Conseil Communal de Viroinval, pour approbation

4 Résiliation – Bail emphytéotique – Garage Rue Longue 23 – Nismes – En faveur de la SCRL Les Habitations de l'eau Noire.

Vu la délibération du Collège communal, en séance du 06/10/2009 ratifiée par le Conseil communal, en sa séance du 09/11/2009 approuvant, un accord de principe sur une affectation du garage communal sis rue Longue 23 à Nismes dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal du logement, changement d'affectation sans modification de la volumétrie actuelle du bâtiment. Opération à réaliser par la Société « Les habitations de l'Eau Noire » à laquelle le bâtiment sera cédé par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance du 26 avril 2010, adoptant le projet de bail emphytéotique rédigé par Maître Paul RANSQUIN en faveur de la SCRL « Habitations de l'Eau Noire » à 5660 Couvin ;

Vu le refus du permis d'urbanisme afférent à la création de logements dans le bâtiment sis rue Longue 23 à Nismes par Monsieur le Fonctionnaire délégué en date du 28 novembre 2012 ;

Vu le courrier du 4 janvier 2013 émanant de la SCRL « Habitations de l'Eau Noire », représentée par Madame A.M. JANSSENS, Présidente et Monsieur D. CORNILLE, Directeur-Gérant, visant à résilier le bail emphytéotique et à récupérer les montants engagés en ce dossier ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance du 26 juin 2013, sur proposition du Collège communal en séance du 1er février 2013 et 17 mai 2013 ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 5 juillet 2013, décidant d'entreprendre les démarches afin de démolir ce garage ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance du 28 août 2013 approuvant le remboursement de la somme de 2.731,87€ TVAC s'ajoutant au montant de 6.069,77 € sur le compte financier de la SCRL « Habitations de l'Eau Noire » à 5660 Couvin et décidant de revenir sur sa décision du 26/06/2013 et d'annuler la procédure administrative d'aliénation du garage sis rue Longue, 23 à 5670 Nismes
Décide, par 12 oui et 3 abstentions (D .LAPOTRE, JM .CAMBIER, PH. PREUMONT)

D'approuver le projet de résiliation du bail emphytéotique rédigé par Maître Paul RANSQUIN en faveur de la SCRL « Habitations de l'Eau Noire » à 5660 Couvin (acte du Notaire du 16 septembre 2010, transcrit à Dinant le 22 du même mois dépôt numéro 9215, pour une durée de cinquante ans ayant pris cours le 16 septembre 2010 pour expirer le 16 septembre 2060).

De prendre en charge les frais afférents à cette résiliation.

D'entamer les démarches afin de démolir le garage communal sis rue Longue 23 à Nismes, cadastré Section A n° 575/02 E pour une contenance de 92 m².

Monsieur le Président prononce le huis clos à 21 heures 50

Le Président clôture la séance à 21 heures 55

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 27 décembre 2013, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

**La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE**

**Pour le Bourgmestre, empêché,
Le Premier Echevin,
(s) Jean-Marc DELIZEE
Bourgmestre faisant fonction**